



Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20120712-2012-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
Réception par le préfet : 20/07/2012
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Publication : 20/07/2012
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. LE SERVICE EN 2011.....	2
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. EVENEMENTS 2011.....	6
4.1. LOI GRENELLE 2	6
4.2. JOURNEES D'INFORMATION.....	6
4.3. EXPOSITION ITINERANTE.....	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- ➤ Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Le service en 2011

↳ Moyens humains et organisation du service :

- 3 agents affectés aux missions suivantes
- Contrôle de conception : Le contrôle de conception est assuré par un technicien lors de l'instruction des permis de construire et des projets de réhabilitation de filière sous la responsabilité du chef du bureau d'étude.
- Contrôles de réalisation et de bon fonctionnement : Les missions de terrain du service sont assurées par 3 agents des services communautaires sous couvert du chef de l'exploitation

↳ Moyens matériels :

- 4 véhicules de services
- 3 ordinateurs portables
- 2 ordinateurs
- 3 appareils photos

- Divers petit matériel : Equipements de sécurité et d'hygiène (gants, chaussures...), appareils de mesure de hauteur de boue, Pelles, pioches, mètres, niveaux

↳ Difficultés rencontrées :

La principale difficulté du service est la prise de rendez-vous. Malgré plusieurs relances, peu d'usagers contactent le SPANC pour effectuer le contrôle de bon fonctionnement.

Concernant le contrôle de conception – réalisation, la première partie du contrôle (conception) est effectué systématiquement lors de l'instruction du permis de construire mais pour la seconde (réalisation), peu d'usager informe le SPANC de la réalisation des travaux, malgré une information au moment de l'émission de l'avis et le rappel de l'obligation de contrôle dans l'arrêté de permis de construire.

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 742 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ 80 000. (recensement INSEE 2008 : 78 533).

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2010	Exercice 2011
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2011 est de 100 (100 en 2010).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2011 et 01/01/2012 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2011	Au 01/01/2012
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	130,0	130,0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19,2	19,2
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

2.2. Recettes

	Exercice 2010			Exercice 2011		
	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €						92 135
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2010	Exercice 2011
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	624	775
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	637	793
Taux de conformité en %	98	97,7

4. Evènements 2011

4.1. Loi Grenelle 2

L'année 2011 a été marquée par l'entrée en application des dispositions de la loi de Grenelle 2 qui rend obligatoire le diagnostic de l'assainissement non collectif lors de chaque transaction immobilière. Le service est sollicité par les notaires pour effectuer ces diagnostics.

Cette mesure se traduit par une augmentation des sollicitations du service pour effectuer des contrôles.

4.2. Journées d'information

Compte tenu de cette nouvelle obligation, l'association des maires de Corse du Sud et la chambre des notaires ont organisé 2 journées d'information à l'attention des maires du département au cours desquels la CAPA a présenté son SPANC. Le président de la CAPA a proposé, aux collectivités qui le souhaiterait, de bénéficier de l'expérience de la CAPA pour la mise en place de leur SPANC.

4.3. Exposition itinérante

Afin de mieux faire connaître le service aux usagers, la CAPA a mise en place une exposition décrivant les activités du service.

Cette exposition a été présentée pendant une semaine dans les communes suivantes :

Afa : du 23 au 27 mai à la mairie

Alata : du 2 au 6 mai à l'école de Trova

Appietto : du 16 au 20 à la mairie

Cuttoli : du 20 au 24 juin à la mairie

Sarrola : du 6 au 10 juin à la mairie annexe.

Elle a également été présentée lors de la journée porte ouverte à la station de Campo dell Oro le 18 juin.